

Arrêté municipal portant sur des travaux d'élagage route de la mare ronde

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R417-10 du code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande présentée Monsieur LOCHET Vincent, de la société Racine Elagage, 3Double Six lieu-dit, 72370 SOULITRE ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant la réalisation des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Une journée entre le 10 et le 16 août 2026 pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

Celui-ci sera réservé à l'entreprise Racine Élagage afin de permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 - Pendant les travaux, la circulation sera interdite sur la section concernée, sauf pour les véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie et les véhicules affectés au chantier lorsque les conditions de sécurité le permettent.

ARTICLE 4- Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux selon l'itinéraire suivant :
Route d'Isaac et la Route de la Prévoterie.

ARTICLE 5 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit des travaux. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré l'Évêque le 03 juillet 2026

M Louis MASSARD,
Adjoint au Maire
par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télerecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.